

85

## Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49732

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Acquisition du foncier du centre départemental d'action sociale de Redon

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 relative au foncier du centre départemental d'action sociale de Redon ;

## Exposé :

La Commission permanente du 4 décembre 2023 a approuvé l'acquisition du foncier communal sur lequel le Département a construit un centre départemental d'action sociale en 1992.

Depuis le 4 décembre 2023, la ville de Redon a dû procéder à une division cadastrale de la parcelle AC 425 sur laquelle est construite ce centre départemental d'action sociale afin de détacher de celle-ci une partie aujourd'hui dévolue à des trottoirs, accessoires de voirie devant donc rester propriété de la ville.

Aussi, il convient de soumettre à l'approbation de la Commission permanente l'acquisition de cette nouvelle parcelle créée à la suite de cette division et correspondant à l'assiette foncière du centre départemental d'action sociale. La parcelle acquise est désormais cadastrée AC 512 et présente une superficie de 1 123 m<sup>2</sup>.

En faisant l'acquisition de cette parcelle, le Département aura ainsi prochainement la pleine maîtrise foncière de ce centre départemental d'action sociale.

Cette acquisition, proposée au prix de 70 000 euros, est confiée à Maître Caroff, notaire à Redon. Les frais d'acte, à la charge du Département, sont estimés à 3 000 euros.

## Décide :

- de prendre acte de la modification des références cadastrales de la parcelle sur laquelle est construite le centre départemental d'action sociale de Redon ;
- d'acquérir la parcelle AC 512 (issue de la division cadastrale de la parcelle AC 425) d'une superficie de 1 123 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié le centre départemental d'action sociale de Redon, située avenue de la gare à Redon, au prix de 70 000 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242538

Pour extrait conforme